

COMMUNE DE CHALAIS

Règlement d'attribution du mérite communal

du 25 septembre 1991

Article premier

Annuellement, l'Autorité communale remettra un mérite communal qui viendra récompenser soit une société locale, soit un membre d'une société.

Art. 2

Les activités retenues seront plus particulièrement culturelles et sportives.

Art. 3

La société qui entend faire acte de candidature, devra s'annoncer, au Greffier communal au plus tard pour le 10 octobre.

Art. 4

Puis, ces candidatures seront présentées par le Président de la société ou autre membre nommé par ce dernier, à l'assemblée générale des Présidents du 16 octobre.

Art. 5

Cette présentation mentionnera en quelques minutes tout au plus, les mérites du ou de la candidate.

Art. 6

Sitôt après cette présentation, l'assemblée des Présidents se prononcera sur l'opportunité de remettre un tel mérite.

Art. 7

En cas d'entrée en matière, l'assemblée des Présidents se prononcera, à bulletin secret, pour la meilleure proposition.

Art. 8

Le mérite de Fr. 1'000.- sera remis au candidat qui aura obtenu le plus de voix, dans le mois qui suit l'assemblée des Présidents, au cours d'une brève cérémonie officielle.

Ainsi adopté en séance du Conseil communal du 25 septembre 1991.

Alain PERRUCHOU
Président

François ZUBER
Secrétaire